

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE 11 septembre (11/09/2014)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 05 septembre, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire**,

Mme Colette ROLLET, M. Daniel BOTTA, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Daniel CALVI, M. Jérôme VALETTE, **Adjoint**,

Mme Anne-Marie SAURY, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Pierre FONTANIE, Mme Eliette DELMAS, Mme Christine HEMERY, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne MAERTEN, Mme Sabine AUGÉ, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Mathieu RICHARD, M. Aïzen ABOUA, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie-Claude DULAC, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Michèle AJELLO DUGUE (représentée par M. Jean-Michel HENRYOT), M. Michel PIRAME (représenté par Mme Eliette DELMAS), Mme Fabienne GASC (représentée par Mme Maïté GARRIGUES), M. Gilles BENECH (représenté par M. Pierre GUILLAMAT), **Conseillers Municipaux.**

ÉTAIT EXCUSÉE :

Mme Valérie CLARMONT, **Conseillère Municipale.**

Mme Maryse BAULU est nommée secrétaire de séance.

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE

LE: 16 SEP. 2014

CASTELSARRASIN - 82

21 – 11 Septembre 2014

AVENANT AU CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE ET MOISSAC ANIMATION JEUNES (MAJ)

Rapporteur : M. HENRYOT

Considérant que la Commune souhaite apporter son aide à l'Association Moissac Animation Jeunes dans l'organisation du Centre de Loisirs pour les 11-14 ans pendant les vacances scolaires.

Considérant que la Commune est dans l'impossibilité de mettre à disposition de l'Association MAJ un agent d'animation pendant le temps périscolaire, comme prévu initialement dans le contrat d'objectifs et de moyens du 18 février 2014.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre un avenant au contrat d'objectifs et de moyens du 18 février 2014.

Monsieur le Maire, après en avoir donné lecture, soumet à l'approbation des membres du Conseil municipal, l'avenant au contrat d'objectifs et de moyens entre la commune et l'association Moissac Animation Jeunes du 18 février 2014.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à 30 voix pour et 2 voix contre (Mme DULAC, M. CHARLES),**

APPROUVE les termes du présent avenant.

AUTORISE Monsieur le Maire à revêtir de sa signature ledit avenant.

Pour copie conforme

Moissac le 15 Septembre 2014

Le Maire,



Jean-Michel HENRYOT

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE

LE: 16 SEP. 2014

CASTELSARRASIN - 82

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :



AVENANT

Au Contrat d'Objectifs et de Moyens

Entre la commune de Moissac et l'association Moissac Animation Jeunes
(M.A.J)

La Commune de Moissac, représentée par M. HENRYOT Jean Michel, Maire, agissant en cette qualité et dûment habilité par la délibération n°.....

ci-après dénommée par les termes « la Commune »

et

L'Association Moissac Animation Jeunes, située 27 rue de la Solidarité à Moissac, représentée par Mme BELLIO Bernadette en qualité de Présidente.

Ci-après dénommée par les termes « MAJ ».

EXPOSE

Dans le but d'aider M.A.J dans l'organisation du Centre de Loisirs pour les 11-14 ans pendant les vacances scolaires, et ne pouvant mettre à disposition de MAJ un agent d'animation pendant le temps périscolaire, la commune propose une modification du contrat d'objectifs et de moyens en date du 18 février 2014.

CONVENTION

Article 2 – En contrepartie, pour lui permettre d'exercer les activités ci-dessus, la municipalité s'engage à ::

- 1) inchangé
- 2) Mettre à disposition de l'association, un animateur ou une animatrice diplômé(e) pour aider et participer à l'élaboration et la mise en œuvre du projet d'animation des jeunes âgés de 11 à 14 ans pendant le temps extrascolaire.
Cela sous l'autorité de l'association organisatrice et conformément à son projet éducatif.
- 3) inchangé
- 4) inchangé

Les autres articles restent inchangés

Fait à Moissac, le

Pour l'association,
La Présidente

Bernadette BELLIO

Pour la Commune de Moissac
Le Maire

Jean Michel HENRYOT